

**CHALLENGE
FAIR-PLAY
Lutte contre
la violence
DISTRICT DE FOOTBALL
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

2025 - 2026

Homologué en Comité de Direction le 21 juin 2025

SOMMAIRE

Article 1 – Objet	3
Article 2 – Équipes concernées.....	3
Article 3 – Récompenses.....	3
Article 4 – Gestion	3
Article 5 – Barème de points	3
Article 6 – Classement	4
Article 7 – Cas non prévus.....	4
Article 8 – Réclamations	4

Article 1 – Objet

Le District de Football des Pyrénées-Atlantiques organise le « Challenge du fair-play / lutte contre la violence » réservé aux équipes disputant les championnats départementaux seniors de D1 à D3.

- Challenge A : championnat D1 ;
- Challenge B : championnat D2 ;
- Challenge C : championnat D3.

Article 2 – Équipes concernées

Participent au classement du « Challenge du fair-play / lutte contre la violence » :

- Toutes les équipes à jour de leur cotisation auprès du District ;
- Toutes les équipes n'ayant déclaré aucun forfait (classement au quotient si nécessaire).

Article 3 – Récompenses

Les deux premiers des classements de D1, D2 et D3 se verront remettre en fin de saison des bons d'achat équipementier dont le montant est déterminé chaque année par le Comité de Direction.

Article 4 – Gestion

Le secrétaire général gère le challenge du fair-play et le service administratif du district effectue les calculs et publie les états intermédiaires et le classement final.

Article 5 – Barème de points

Système du permis à point :

- À chaque carton jaune, retrait sur attribution : **1/2 point** ;
- À 2 cartons jaunes sur la même rencontre, retrait sur attribution : **1 point**.
- À chaque cumul de cartons sur la même rencontre (jaune + blanc, blanc + jaune, blanc + blanc), retrait sur attribution : **1 point** (Décision Comité de Direction du 19 février 2025, carton rouge et 1 match de suspension).
- À chaque carton rouge direct, retrait sur attribution : **1 point**.

Suspensions à cumuler avec les sanctions ci-dessus :

- 2 matchs, retrait sur attribution : **1 point** ;
- 3 matchs, retrait sur attribution : **2 points** ;
- De 4 à 7 matchs fermes, retrait sur attribution : **3 points** ;
- De 1 mois ferme, retrait sur attribution : **3 points** ;
- De 8 à 12 matchs fermes, retrait sur attribution : **4 points** ;
- De 2 et 3 mois fermes, retrait sur attribution : **4 points** ;
- De plus 12 matchs fermes à moins de 6 mois, retrait sur attribution : **5 points** ;

CHALLENGE FAIR-PLAY 2025-2026

- De 6 mois à moins de 2 ans, retrait sur attribution : **6 points** ;
- De 2 ans à moins de 5 ans, retrait sur attribution : **7 points** ;
- 5 ans et plus, retrait sur attribution : **8 points**.

D1 – D2 – D3 : attribution de 20 points par équipe hors phases finales ;

- Si plus de 20 points d’attribution consommés : retrait de **1 point au classement**.
- Si plus de 25 points d’attribution consommés : retrait de **2 points au classement**.
- Au-delà de 30 points consommés, retrait de **2 points au classement général** par tranche de **5 points** consommés sur l’attribution.

Les sanctions concernent aussi bien les joueurs que les dirigeants.

Article 6 – Classement

Un classement final est établi en fin de saison et publié sur le site officiel du District après validation par le Comité de Direction. Des classements intermédiaires seront publiés mensuellement sur les supports du district (site et Footclubs). En fin de saison, pour chaque challenge et en cas d’égalité pour les deux premières places, les équipes seront départagées (en défaveur) selon les critères suivants :

1. Nombre de points consommés pour exclusions ;
2. L’exclusion la plus importante en nombre de matchs ;
3. Nombre de points consommés lors des 5 dernières rencontres ;
4. Nombre de points consommés lors des 6 dernières rencontres ;
5. Nombre de points consommés lors des 7 dernières rencontres ;
6. Ainsi de suite jusqu’à départage.

Article 7 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés, par le Comité de Direction du District et ce, en dernier ressort.

Le Comité de Direction se réserve le droit d’exclure du challenge tout club dont une des équipes (autres que celles disputant le championnat seniors) aurait eu des sanctions graves, notamment dans le cas d’une instruction disciplinaire.

Article 8 – Réclamations

En cas de désaccord en cours de saison sur un classement intermédiaire à propos d’une erreur de calcul, un mail officiel à direction@footpyr64.fff.fr avec copie à secretaire-general@footpyr64.fff.fr suffit. Le service administratif vérifiera son calcul et publiera le cas échéant la mise à jour corrigée.

Le classement final validé par le Comité de Direction peut être l’objet, en cas de désaccord, d’un appel en Commission départementale d’Appel dans un délai de 2 jours francs à compter de sa publication.